



ARR.POL n° 18-2017

ARRETE DU MAIRE

Le Maire de TALLOIRES-MONTMIN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-28 / L 2112-1 / L 2112-2 / L 2113-2 relatifs aux pouvoirs de police du maire,

Vu le code de la route,

Vu la demande présentée par l'entreprise COLAS au nom de Monsieur COLBUS, concernant des travaux d'enrobés sur la commune de TALLOIRES-MONTMIN,

Considérant que pour des raisons de sécurité, il est nécessaire de régler la circulation sur le lieu d'intervention,

ARRETE

Article 1 : Du jeudi 16 mars au samedi 18 mars 2017, la circulation sera alternée à l'aide d'un feu tricolore pour permettre à l'entreprise « COLAS » d'effectuer des travaux d'enrobés sur la départementale 909 A dans le hameau de Balmettes à Talloires-Montmin.

Article 2 : La signalisation adéquate sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 : Mr l'agent de police municipale est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Copie de cet arrêté sera transmis pour information à :

- L'entreprise COLAS,
- Mr le Commandant de gendarmerie de FAVERGES,
- Monsieur le Procureur de la République et affiché en mairie

Fait à TALLOIRES-MONTMIN,
Le 13 mars 2017
Le Maire,
J.FAVROT



MAIRIE